



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-LL-2025

Arrêté du 16 OCT. 2025

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'instauration de servitudes
d'utilité publique de rétention temporaire des eaux présentée par le syndicat mixte pour le
schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Lys

Création d'une retenue collinaire du Mont de Marne sur la commune de Coyecques
Création d'une retenue collinaire du Fossé Wandonne sur la commune de Dennebroeucq
Création d'une retenue collinaire de Maisnil Amont et Aval sur la commune de Coyecques et
Dohem

Le préfet du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de
la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-
Calais ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2025 accordant délégation de signature à Caroline Piolé, directrice de la
coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu les dossiers d'enquêtes publiques visant à l'instauration de servitudes de rétention temporaire des
eaux au titre des articles L211-12 et R211-106 du Code de l'environnement, déposé par la communauté
d'agglomération du pays de Saint-Omer et délégué au syndicat mixte pour le SAGE de la Lys ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 10 juin 2025 sur les 3 dossiers ;

Vu la décision du 03 octobre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé, pendant 24 jours consécutifs, du 18 novembre 2025 au 11 décembre 2025, à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer et par le syndicat mixte pour le SAGE de la Lys maîtrise d'ouvrage déléguée, en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur :

- les parcelles ZB 7, ZB 72 sur la commune de Dennebroeucq ;
 - les parcelles ZD 112, ZD 113, ZD 114, ZK 92, ZA 39, ZA 38 sur les communes de Coyecques et Dohem ;
 - les parcelles ZN 5, ZB 49, ZB 18, ZB 8 sur la commune de Coyecques ;
- pour la création de retenue collinaire.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires de Coyecques, Dennebroeucq et Dohem, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Création retenue collinaire – Dohem, Coyecques et Dennebroeucq ».

Article 3 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Coyecques, Dennebroeucq et Dohem sera faite par le syndicat mixte pour le SAGE de la Lys, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans le dossier d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie au maire de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les copies des lettres de notification, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture (DCPPAT/BPUPE).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier en mairie de Coyecques, Dennebroeucq et Dohem seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Coyecques (19 rue principale, 62 560).

Par décision n° E25000141/59 du 03 octobre 2025, le président du tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Dominique Correia, retraité de la fonction publique en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique Bogaert en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant, Monsieur Bogaert, la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées au syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL) auprès de Monsieur Xavier Legrain, 138 bis, rue Léon Blum, 62 290 Noeux-les-Mines – 06.88.92.16.39 – xavier.legrain@sage-lys.net

Article 6 : Les pièces des dossiers d'enquête en version papier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture en mairie de Coyecques siège de l'enquête, mais aussi en mairies de Dennebroeucq et Dohem.

Ils seront également consultables, dans leur intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Création retenue collinaire – Dohem, Coyecques et Dennebroeucq ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 7 : Un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par

le commissaire enquêteur, sera déposé au sein des mairies de Dennebroeucq, Dohem et Coyecques, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- le mardi 18 novembre 2025 de 9h30 à 12h15 en mairie de Coyecques ;
- le lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 11h45 en mairie de Dohem ;
- le jeudi 27 novembre 2025 de 14h à 17h00 en mairie de Coyecques ;
- le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h30 à 11h30 en mairie de Dennebroeucq ;
- le jeudi 11 décembre 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Coyecques.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Coyecques, Dennebroeucq et Dohem tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Coyecques (19 rue principale, 62 560 Coyecques) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale lors des permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Coyecques et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôtura les registres d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'instauration de servitude d'utilité publique.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Coyecques, Dennebroeucq et Dohem et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Création retenue collinaire – Dohem, Coyecques et Dennebroeucq ».

Article 11 : Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur les présentes demandes d'instauration de servitudes d'utilité publique après consultation de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer et le président du syndicat mixte pour le SAGE de la Lys, les maires de Coyecques, Dohem et Dennebroeucq ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arras

Pour le préfet,
la directrice



Caroline Piolé

Copie :

- au président du tribunal administratif de Lille.

